

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023-67

Portant composition du Comité Social Territorial (CST).

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à cinq (5) titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à cinq (5) titulaires

VU le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La composition du comité social territorial de la ville s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES

EBERHART Michel	1 ^{er} adjoint
MORAUX Gérard	5 ^{ème} adjoint
VASSELON Françoise	2 ^{ème} adjoint
PANE Annick	6 ^{ème} adjoint
HEBERT Séverine	Conseillère municipale

SUPPLEANTS

ANGEBAULT Iphigénie	Conseillère municipale
MARQUES Stide	Conseiller municipal
CARDOSO Carole	8 ^{ème} adjoint
GONON Denise	Conseillère municipale
PIERRE Jean-Luc	Conseiller municipal

Représentants du personnel

TITULAIRES

MOLE Julie	Adjoint administratif
LEPREVOST Sonia	Adjoint technique
BOURGUIGNON Sandra	Adjoint administratif
POTESTA Benoit	Gardien Brigadier
FERNANDES DA CRUZ Rui-Jorge	Adjoint technique

SUPPLEANTS

GRELLE Thibaud	Adjoint technique
LOUREIRO Lucia	Adjoint technique
PRINCEP Olivier	Adjoint technique
ARNOUX Isabelle	Agent de maîtrise
IDBIHI Samira	Brigadier-chef

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Meaux

Fait les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Document transmis par voie électronique à la sous-préfecture de Meaux

Le : 31/05/2023

Mis en ligne le : 31/05/2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 31 mai 2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Michel EBERTHART



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230531-2023-67AR-AR
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023